

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 26 septembre 2025

N° 2025 – 38

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation

Le 23/09/2025

Date d'affichage

Le 23/09/2025

Objet de la délibération 2025 - 38 :

**Autorisation immédiate de
rétrocession de la voirie du
lotissement route de Saint Rémy
à la commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **02 OCT. 2025**

Et publication ou notification
du

02 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusées : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne.

Absents : Madame DURAND Claudine, Monsieur GUILHOT Stéphane

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025-10 du 28 février 2025 par laquelle le conseil municipal a accepté la rétrocession de la voirie seulement après la dernière vente de parcelle du lotissement et le parfait achèvement des travaux de voirie du lotissement.

Cependant, le lotisseur et le notaire Maître FAURE demandent que la voirie soit immédiatement reprise par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal accepte que la voirie du lotissement c'est-à-dire la rue de la Bolène et la rue des Vellaves soient immédiatement reprise par la commune.

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 26 septembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

AR Prefecture

043-214302333-20250926-2025_38C-DE
Reçu le 02/10/2025



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250926-2025_38C-DE
Reçu le 02/10/2025